

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 27 juillet 2011.

L'an deux mil onze, le 27 juillet, à 18 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 19/07/2011

Date d'affichage : 05/08/2011

**PRESENTS** : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQUE, J. PUTELAT, J.L. PROST, P. SCHIAVI, N. MARCHAND, E. PICHON.

**ABSENTS EXCUSES** : T. MONNIER-BENOIT qui donne procuration à P. SCHIAVI, E. BARBE, S. NIVEAU.

Secrétaire de séance : Véronique BOUVRET

### **APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011 :**

N.MARCHAND demande la raison de différence de montant entre le coût des travaux du cimetière et la somme totale inscrite au budget 2011. Le Maire répond qu'au montant des travaux s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'études de sol.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, le Maire propose aux membres présents d'ajouter une question supplémentaire portant sur la convention à signer entre la commune et la communauté de communes portant sur la péréquation de la fiscalité locale. Les membres présents acceptent l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

### **2011-039 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : avis du Conseil**

#### **Municipal sur projet :**

Le Maire rappelle aux élus le courrier reçu par le Préfet du Jura, le 13 mai 2011, concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura et sur lequel les conseils communautaires et conseils municipaux doivent émettre un avis dans les trois mois de sa réception.

Ce SDCI a été présenté à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 9 mai 2011.

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département. Il prévoit :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI (Etablissements Publics et de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
- Les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Ce schéma peut proposer :

- La création, transformation ou fusion d'EPCI ainsi que la modification de leurs périmètres.
- La suppression, transformation, fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes (prévu par la Loi) :

- La constitution d'EPCI regroupant au moins 5 000 habitants
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI
- L'accroissement de la solidarité financière
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats à un EPCI

Le projet de SDCI, pour le secteur du Haut-Jura, pose le principe du maintien de la Communauté de Communes du Haut-Jura Saint-Claude au côté d'un deuxième grand EPCI.

Le schéma propose que ce nouveau grand EPCI regroupe la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura avec les Communautés de Communes du Haut-Jura Arcade et de la Grandvallièrre, avec le regroupement des compétences des 3 EPCI. La remise à plat des compétences pouvant s'effectuer l'année suivante de la fusion.

Ce projet prévoit également de supprimer les syndicats et de basculer leurs compétences à cette nouvelle Communauté de Communes.

Les différents présidents des 3 EPCI concernés se sont déjà réunis sur ce sujet, ces années dernières, mais sans jamais déboucher sur des projets ou propositions probants et avec des intentions diverses.

Depuis la réception de ce projet les différentes Communautés de Communes se sont réunies et les avis sont les suivants :

- Arcade : favorable au périmètre proposée comme première étape d'une fusion à l'échelle du Pays Haut-Jurassien et comme territoire à construire sur des compétences choisies volontairement par toutes les Communes membres.
- Grandvallière : non favorable.
- Station des Rousses : non favorable : souhaite terminer les travaux d'investissement en cours pour lesquels des financements ont été accordés.

Une discussion s'engage entre les élus présents sur le projet de schéma selon trois axes :

### **1- Le contexte**

Les membres du conseil municipal s'accordent sur les enjeux de ce regroupement des EPCI et les risques potentiels à refuser en bloc la proposition formulée dans le SDCl.

Si le contrat de station garantit aujourd'hui une certaine capacité d'investissement à la Communauté de Communes de la station des Rousses, l'avenir de ces fonds, qui permettent le développement de la station, est aléatoire.

D'une manière générale, la tendance au regroupement des EPCI du département, à l'image de la fusion des trois anciennes Communautés de Communes composant aujourd'hui la nouvelle Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (27 communes et 25 000 habitants) risque de se traduire par une concentration des aides publiques à destination des ces EPCI étendus et fortement peuplés.

Un refus unilatéral de la proposition de la CDCI risquerait ainsi de conduire au rattachement forcé des EPCI de la station des Rousses, d'Arcade, et de la Grandvallière à celle du Haut-Jura Saint-Claude à court ou moyen terme, faute de capacité d'investissement et sans possibilité de peser sur les décisions (périmètres, compétences, syndicats).

### **2- Le périmètre**

Le rapprochement de la Communauté de Communes de la station des Rousses et d'Arcade semble à tous plus facilement envisageable. D'une part, il ne s'agirait que d'une recomposition d'un EPCI à la dimension du canton. La réforme territoriale en 2014 remettra en cause les cantons. Les périmètres des EPCI représenteront-ils les cantons ?

D'autre part, les deux communautés de communes exercent déjà plusieurs compétences en commun, notamment via le syndicat mixte du Canton de Morez.

En revanche, un regroupement de l'ensemble des communes des trois EPCI ne semblent pas forcément adapté, tant certaines communes en limite de territoire, notamment au sein de la Communauté de Communes de la Grandvallière, paraissent davantage tournées vers d'autres territoires.

### **3- Les compétences**

Le regroupement avec Arcade semble possible avec des compétences à déterminer entre toutes les Communes (cohérence territoriale), et peut-être avec une partie de la Grandvallière.

L'activité ski est très particulière pour la station des Rousses ; afin de permettre un meilleur dialogue entre les trois Communauté de Communes, il semblerait intéressant d'en faire abstraction pour définir des compétences communes. L'activité ski pouvant être gérée différemment : par un syndicat par exemple.

Des compétences nouvelles seront certainement attribuées aux communes dans le cadre du désengagement de l'Etat dans certains domaines : l'urbanisme par exemple. Cette compétence pourrait facilement devenir intercommunale.

Réflexion lancée également autour de la mobilité, de l'hébergement : création d'un schéma de transport vers la Suisse ?

La réflexion sur les syndicats (suppressions proposées dans la grande majorité) ne semble pas avoir été suffisamment engagée : des compétences abandonnées par les Communautés de Communes seront certainement à reprendre par des syndicats.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Vu les différents avis des communautés de Communes concernées,
- Vu les remarques et suggestions formulées par les membres du conseil municipal lors des différentes réunions sur ce sujet,

et après en avoir délibéré,

- Emet, par 9 voix et 1 abstention, un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été présenté par Monsieur le Préfet du Jura à la commission départementale de coopération intercommunale le 9 mai 2011
- Souhaite néanmoins poursuivre cette réflexion de projet de regroupement d'EPCI sur un périmètre éventuellement différent et des compétences qui puissent recueillir l'adhésion d'un maximum de communes.
- Souligne le caractère particulier de l'activité ski de la station des Rousses qui peut être un frein à l'adhésion de Communes dans le cadre de la création d'un nouvel EPCI.
- Souhaite que les syndicats intercommunaux ou mixtes ou de regroupement soient associés à la réflexion de fusion d'EPCI afin de pouvoir intégrer des compétences éventuellement abandonnées par ceux-ci.

#### **2011-040 : CLASSEMENT/DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET ALIENATION :**

- Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4Ar141.10)
- Vu le code rural
- Considérant qu'il convient d'intégrer un certain nombre de rue dans le domaine public communal
- Considérant que le chemin des Frênes a perdu son utilité pour la circulation publique
- Considérant les demandes d'acquisitions formulées par les riverains
- 

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide, par 9 voix pour et 1 abstention, d'engager une procédure de classement dans la voirie communale des voies ou parties de voirie suivantes :
  - voirie départementale n° 29 desservant le parking des Jouvencelles
  - partie de la RD 29 E3 située sur le territoire communal
  - voirie départementale 25 E7
  - rue de Belladone
  - rue Paul Emile Victor dans sa totalité (dont lotissement les Prés)
  - rue des Campanules
- Décide, par 9 voix pour et 1 abstention, d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale de la voie suivante :
  - chemin des Frênes
- Demande au Maire de constituer le dossier d'enquête publique
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

#### **2011-041 : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « INTEGRATION DE DONNEES METIERS » DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DEPARTEMENTAL DU SIDEC POUR LA THEMATIQUE PLU**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé de Système d'Information Géographique (SIG) départemental pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs notamment :

- La mise en place et la gestion centralisée d'une plateforme départementale mutualisée dans une logique de réduction des coûts (infrastructures, ressources, ...)
- Des optimisations techniques et des économies d'échelle grâce à la mutualisation de moyens (intégrations, partages, échanges et publications de données, animation départementale, groupes de travail, ...)

- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences (installations, assistance téléphonique, formations, mises à jours, maintenance matérielle et logicielle,...).

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun en relation avec le SIDEC.

Afin d'enrichir de manière partagée et mutualisée le SIG départemental des collectivités adhérentes, le SIDEC a arrêté, lors de son comité syndical du 29 janvier 2011, une grille de contribution budgétaire non soumise à TVA permettant à chacun des membres d'intégrer des données « métiers » liées à une thématique en fonction :

- De critères liés à la thématique : étendue, importance démographique, superficie ... des collectivités
- Du type de données numériques existantes
- Du volume de données à relever le cas échéant
- De la mutualisation des coûts d'assistance, de formation, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les applications de gestion cartographiques réellement coordonnées par le SIDEC
- Du coefficient de dégressivité correspondant au nombre d'adhésion sur un même territoire.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de la Commune de PREMANON au service mutualisé « intégration de données métiers » SIG du SIDEC pour la thématique PLU, il est demandé une somme de 1 620.00 €, sans application de TVA, pour l'année 2011 en investissement.

Le Maire propose d'adhérer à ce service mutualisé.

N. Marchand suggère de demander au SIDEC de bien vouloir intégrer le PLU sur le site web de la Commune afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de le consulter.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du SIDEC du 7 janvier 2008 relative à sa mission de service mutualisé de SIG départemental des collectivités et établissements publics du Jura,
- Vu la délibération du SIDEC du 29 janvier 2011 relative à sa mission de service mutualisé lié à l'intégration de données Métiers dans le SIG départemental des collectivités et établissements publics du Jura,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé Intégration de données Métiers PLU dans le SIG départemental du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura.
- Approuve à l'unanimité les conditions financières telles que susvisées pour l'intégration de données Métiers liées à la thématique PLU soit la somme de 1 620.00 €, sans application de TVA, fixée pour l'année 2011 en investissement. Toutefois, cette somme sera revue annuellement en fonction des choix optionnels et en application du calcul annuel réactualisé par délibération du comité syndical du SIDEC sans que le conseil municipal n'ait à délibérer une nouvelle fois sur ce montant.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune en section investissement pour l'année 2011.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2011-042 : URBANISME : Aménagement centre du village : validation cahier des charges avant consultation cabinets architecte-urbaniste :**

Le Maire rappelle la réflexion lancée par les membres de la commission urbanisme avec les membres du conseil municipal qui le souhaitent portant sur l'aménagement du centre du village compte tenu des différents projets qui se profilent, savoir :

- Réhabilitation de la patinoire et du centre de sports et de loisirs
- Création de l'espace des mondes polaires
- Aménagement des zones AU du secteur

Aujourd'hui, l'avancement de ces opérations nécessite une réflexion cohérente apportant des orientations en matière d'opération d'urbanisme. En effet, la multiplicité des acteurs, le cadencement différent des projets nécessitent une harmonisation, une stratégie urbaine du centre du village.

Le Maire propose de valider le cahier des charges ci-joint relatif à l'étude d'urbanisme opérationnelle qui sera réalisée et propose de consulter cinq cabinets d'architecte-urbaniste.  
Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après avoir pris connaissance du cahier des charges et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité sur le contenu du cahier des charges, joint à la présente,
- Donne son accord à l'unanimité pour la consultation de cinq cabinets d'architecte-urbanisme qui remettront leur offre pour le mardi 20 septembre 2011 à 12 H, au plus tard.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**COMMUNE DE PREMANON**  
**Étude d'urbanisme opérationnelle**  
**centre village- zone AU et UA**  
**Cahier des charges**

**A. Présentation générale**

La commune de Prémanon est située dans le Parc Naturel Régional du Haut Jura, adhère à la communauté de communes de la station des ROUSSES et se trouve en zone montagne. Sa population est de 1 026 habitants. Sa superficie est de 2 818 hectares et se compose de forêt et de pâturages sur un relief très marqué avec une succession étagée de vallées et de plateaux, entrecoupées de pentes et de monts boisés, qui s'élèvent entre 770 m et 1417 m.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 et modifié le 30 janvier 2010.

A l'initiative du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, un atelier montagne a été mis en place à l'automne 2007 pour apporter des éléments de réponse aux problématiques actuelles d'aménagement des territoires dans un contexte de mutation.

Une première proposition stratégique d'aménagement durable du territoire a été discutée lors de réunions de travail élargies associant à la fois les partenaires techniques et les élus.

De nombreuses réunions ont été organisées pour assurer une cohérence entre les modifications du PLU et les principes "Atelier Montagne": favoriser la densité en centre village, délimitation d'emplacements réservés en cours pour la liaison cyclable.... :

- mise en relation de la ville avec son territoire et structuration urbaine,
- mise en relation des centralités des quartiers, des fonctions urbaines (commerces, activités, équipements, logement....).

En outre, trois projets nécessitent aujourd'hui une réflexion approfondie sur les potentialités d'aménagement de la zone centre village et notamment du lien de celui-ci avec les quartiers avoisinants :

- 1- réhabilitation de la patinoire et du bâtiment actuel,
- 2- construction de l'espace des mondes polaires (Paul Emile Victor) (projet porté par la communauté de communes de la station des Rousses),
- 3- le souhait d'aménager les zones AU en cohérence avec les équipements existants.

On peut noter par ailleurs que la commune de Prémanon envisage de lancer une révision simplifiée sur la zone AU1d faisant suite à un projet d'aménagement et une modification de son PLU afin d'être en cohérence avec les objectifs du développement durable dans les suites des décisions du Grenelle de l'environnement.

**Projets structurants sur la commune de Prémanon**

<b>Projet</b>	<b>Maîtrise ouvrage</b>	<b>Echéance</b>	<b>Localisation</b>
Espaces mondes polaires et Patinoire	Communauté de communes	2013	Zone U, parcelle
ATELIERS TECHNIQUES	Commune de PREMANON	2012	À définir
PROJET HOTELIER	privée	?	Zone AU1b
PROJET LOTISSEMENT QUALITE	privée	?	Zone AU1d
REORGANISATION STATIONNEMENT	Commune	2013	Centre village

Aujourd'hui, l'avancement de ces opérations nécessite une réflexion cohérente apportant des orientations en matière d'opération d'urbanisme. La multiplicité des acteurs, le cadencement différent des projets nécessitent une harmonisation, une stratégie urbaine du centre-village.

En outre, cette étude de programmation urbaine d'aménagement aura pour but de structurer de manière plus pertinente les conclusions du PLU.

Le cabinet retenu pourra s'appuyer sur les études déjà réalisées par les différents maîtres d'ouvrages et prendra contact avec le maître d'œuvre retenu pour la réhabilitation de la patinoire et la construction du musée des mondes polaires et les promoteurs privés pour les autres dossiers.

## **B. PERIMETRE DE L'OPERATION**

Le périmètre concerné correspond au centre bourg (cf. plan annexe)

Le projet concernera ainsi l'ensemble de la zone qui comprend les services, commerces, aires de jeux.

Les éléments du PLU témoignent de la volonté communale de renforcer cette centralité en positionnant de nouvelles zones constructibles denses à proximité des services (mairie, salle polyvalente patinoire, école, commerces et également le futur espace des mondes polaires).

Cette commune se caractérise aujourd'hui par une dispersion des zones construites qui se sont développées à partir de noyaux parfois très réduits mais en profitant d'expositions favorables et de dessertes routières existantes.

L'objectif est de répondre dans les années à venir à la demande de logements en prenant en compte la mixité sociale, la limitation de l'imperméabilisation de sols, le maintien de l'agriculture, la réduction des déplacements motorisés par la promotion des mobilités douces dans la mesure du possible (topographie et conditions hivernales peu favorables).

### **Configuration des lieux :**

Le centre bourg s'est organisé à partir des implantations anciennes : église, école, mairie.

Il est relativement restreint et présente une topographie chahutée.

Les bâtiments et zones pavillonnaires s'implantent sur un ensemble de petits monts de plusieurs dizaines de mètres de dénivelés.

Le village se découvre ainsi progressivement et les co-visibilités sont très fréquentes. Les bâtiments anciens massifs structurent très partiellement en zone basse la rue principale. La patinoire marque la place centrale. L'église et le nouveau pôle « petite enfance » marquent le sommet à l'entrée sud tandis que des semis de pavillons individuels s'étagent sur les monts au nord et à l'ouest.

De vastes espaces non construits (aires de loisirs, aires de jeux proche de l'école, zones boisées en crête) créent des interruptions entre ces zones construites et cette organisation ne contribue pas à la lecture d'un centre bourg.

L'ambition de l'organisation déjà inscrite dans le PLU et que ce projet devra renforcer, est de proposer un nouveau centre bourg, qui tire parti de la topographie, qui offre des vues progressives et des effets de surprises intéressants tout en créant une unité, un élément fil conducteur (place, rue, promenades piétonnes...) qui hiérarchise les espaces publics et facilite l'orientation au cœur du bourg.

La qualité paysagère de ce village devra être renforcée au regard du caractère massif des bâtiments qui structurent partiellement la rue principale, des ouvertures sur les espaces boisés et des lieux de départ des zones de sports.

## **C. CONTENU DE L'ETUDE**

La démarche souhaitée doit correspondre à une déclinaison opérationnelle des ambitions du PLU et des éléments établis dans le cadre de l'atelier montagne (cf annexes).

Il s'agit d'une étude d'urbanisme opérationnelle qui devra traiter sur le périmètre présenté trois éléments :

- proposer un programme d'urbanisme des zones AU1 avec la zone UA centre avec scénarii d'aménagement, en identifiant le type d'opérations le plus adapté pour répondre à l'objectif global de mixité sociale : logements, services, logements pour personnes âgées,
- proposer une logique dans l'organisation des déplacements pour relier ces espaces habités en présentant une hiérarchie des voies et le traitement adapté en prenant en compte les critères de développement durable (coût, gestion, emprise réduite).
- proposer une logique de stationnements nécessaires pour offrir un cadre de vie agréable aux habitants, accueillir les visiteurs et vacanciers lors des périodes estivales et hivernales et également lors de manifestations ponctuelles :
  - A partir d'un recensement des besoins, une mutualisation des emplacements de stationnement devra être effectuée de manière à limiter l'impact des surfaces imperméabilisées et minimiser le total des emprises nécessaires à leur réalisation. Dans ce cadre, une redéfinition de la notion de « parking » sera à explorer : notion de parking jour / nuit (problématique de la période hivernale) ; zone départ pour le ski et

également pour les départs en pleine nature (été, hiver). Une réflexion importante est donc à mener pour définir le nombre d'emplacement nécessaire et mutualisé pour l'ensemble des projets (musée, patinoire, départ ski ou nature) et répartir des zones plus ou moins proches de ces structures.

Plus particulièrement, l'étude abordera les éléments suivants :

- Devenir possible du bâtiment actuel du musée Paul Emile Victor : restructuration, démolition, logement, autre équipement envisageable, cession à privé.
- Positionnement des ateliers techniques municipaux et espaces techniques extérieurs nécessaires s'y rapportant,
- Capacité des réseaux : l'étude proposera un diagnostic sur la capacité des réseaux actuels (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité) et sur la nécessité d'un renforcement voire de création.

En ce qui concerne le PLU de la commune, il est demandé au bureau d'études de formaliser les modifications à intégrer dans la révision simplifiée et/ ou la modification du PLU.

#### **D. RENDU**

L'étude se présentera d'une part sous la forme d'une note explicative générale restituant les opérations dans le projet de territoire et présentant un plan d'organisation d'ensemble puis d'autre part sur des fiches d'actions pré-opérationnelles précises (notices, plans, estimations budgétaires).

Les parties texte et cartographies devront être particulièrement soignées. Les scénarii « synthèse » doivent être pensés comme un outil permettant aux élus d'établir une politique stratégique et de définir les objectifs qui structureront les projets d'aménagement :

- les objectifs spécifiques à atteindre avec leur traduction en schémas d'aménagements, précisant les principales caractéristiques des voies et espaces publics,
- les impacts et interactions en rapport avec les autres thématiques et actions retenues,
- une évaluation de l'enveloppe prévisionnelle budgétaire.

Ces fiches d'actions seront organisées autour du planning des opérations envisagées, programme pluriannuel à court, moyen et long terme.

Dans le cadre de la concertation, une réunion publique animée par les élus, avec l'assistance du bureau d'études, pourra être organisée à l'attention de la population.

#### **E. DELAI D'ETUDES :**

Le délai global de l'étude est fixé à 4 mois à partir de la notification du marché :

- Phase diagnostic 1.5 mois
- Etudes scénarii 1.5 mois
- Finalisation études 1 mois.

Les délais de cette étude sont calés sur le planning de l'opération de l'espace de mondes polaires, notamment pour un rendu final en amont de la phase « reprise d'esquisse » issu du concours où aura été retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'étude débutera à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011.

#### **F. QUALIFICATION :**

La présente mission nécessite au minimum des compétences en urbanisme, en paysage, en architecture, et techniques.

Le chef de projet sera obligatoirement un architecte-urbaniste.

Le titulaire (ou l'équipe titulaire) constitue son équipe, et la présente complète dans cette offre en identifiant clairement et en justifiant la présence des compétences demandées par la commune.

Si au cours des études, l'intervention d'un bureau spécialisé, non prévu initialement, apparaît nécessaire pour la poursuite de la mission, le titulaire (ou l'équipe titulaire) peut faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants, il en avise alors la commune qui peut refuser leur intervention. Dans tous les cas, cette intervention fera l'objet d'une lettre de commande spécifique qui précisera la nature de l'étude, la mission à effectuer, son délai de réalisation et le montant de cette prestation.

#### **G. CONTENU DE L'OFFRE / CRITERES DU JUGEMENT- ATTRIBUTION**

L'offre du candidat fera clairement apparaître :

A) Compétences / références :

L'offre précisera l'organisation de l'équipe, son mode de management des compétences et ses références (études similaires, ....)

B) Méthodologie

L'offre comprendra une méthodologie d'études, permettant de définir les axes de l'étude, l'organisation interne, externe.

C) Offre de prix

Critères d'attribution :

- valeur technique : 60% (méthodologie 30pts – compétence 20pts, délais 20pts)
- prix : 40%

nota : une audition des meilleures candidatures sera organisée par le maître d'ouvrage pour la désignation du bureau d'étude retenu. Cette audition permettra de mieux cerner la valeur technique de l'offre présentée.

**H. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : mardi 20 septembre 2011 à 12 heures à l'adresse suivante : Mairie de PREMANON 95 rue Abbé Barthelet 39220 PREMANON.**

**2011-043 : AFFAIRES SCOLAIRES : frais de fonctionnement des écoles : coût par élève :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'enfant de PREMANON sont inscrits dans des écoles des communes environnantes. Certaines collectivités appliquent une participation aux frais de fonctionnement aux Communes dont sont issus ces élèves.

En termes de réciprocité, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 19/11/2010, a décidé d'appliquer cette même règle pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école de PREMANON.

Le coût par élève effectués par rapport aux dépenses consacrées aux frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2010/2011 est de 634.58 € par élève pour l'école maternelle et de 295.63 € pour l'école primaire. Le Maire propose, uniquement pour les frais liés à l'école maternelle, de facturer aux Communes concernées 70% du coût de fonctionnement soit 444 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer une participation aux frais de fonctionnement de l'école de PREMANON pour les Communes de domicile des enfants extérieurs, soit 444 € pour l'école maternelle et 295 € pour l'école primaire.
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**2011-044 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SICTOM DU HAUT JURA : rapport annuel 2010 :**

Le Maire présente le rapport 2010 transmis par le SICTOM du Haut-Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport présente :

- La collecte des déchets ménagers : territoire desservi et l'organisation générale, la fréquence et les moyens techniques.
- Les déchetteries (fixes et mobiles).
- Le bilan général de la compostière.
- La redevance spéciale et le tarif
- Le prix de revient des différents services.

Le Maire ajoute que l'ensemble du territoire de la commune est couvert par des conteneurs semi-enterrés. P. SCHIAVI regrette que les conteneurs verre n'aient pas été également enterrés.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2010 du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**2011-045 : FINANCES : CONVENTION DE PEREQUATION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE : exercices 2010 à 2014 :**

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le Maire rappelle les discussions avec la communauté de communes de la station des Rousses sur la mise en place d'une nouvelle convention portant sur la fiscalité directe locale et le versement d'une part de ce produit à la communauté de communes.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 années soit pour les exercices 2010 à 2014. La Commune s'engage à verser pendant la durée de la convention la somme de 57 209 €. Cette somme sera revalorisée en fonction de l'écart (positif ou négatif) du produit de la contribution économique territoriale (CET) de la SAEM SOGESTAR de l'année (n) comparativement à l'année 2010, année de référence.

Le Maire précise que les sommes à verser au titre des années 2009 et 2010 sont inscrites au budget primitif 2011.

Le Maire propose d'accepter les termes de la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la signature de la convention de péréquation de fiscalité directe locale entre la communauté de communes de la station des Rousses et la Commune de PREMANON
- Autorise le Maire à signer cette convention

Une discussion s'engage sur l'avancement du dossier de construction de l'espace des mondes polaires à Prémanon alors que le projet aqualudique prévu aux Rousses semble ne plus évoluer.

Il est également fait mention de l'article paru dans le journal « l'Indépendant » sur la réduction des financements du conseil général sur les projets du Haut-Jura. Le Maire souligne que la teneur de cet article est contraire aux propos tenus par le Président du Conseil Général du Jura lors de sa venue sur le territoire de la communauté de communes de la station des Rousses. Il a déclaré que les engagements de financement du conseil général au titre de l'EDAT pour le projet du musée polaire et de la patinoire seraient respectés.

Le bulletin municipal de juillet a été distribué sur la Commune ; plusieurs secteurs ne semblent pas avoir reçu ce bulletin (Tabagnoz, Rivières) ; la question sera posée à La Poste qui a assuré la distribution.

Le Maire fait part de sa participation à l'inauguration de la caserne des pompiers de Bois d'Amont en présence notamment du conseil général et de son Président et à la réunion de présentation de la caserne des Rousses ; à cette occasion, il a été évoqué le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur la Commune des Rousses. Le financement de ces établissements est assuré par le conseil général et la Commune concernée. Compte tenu du nombre d'intervention sur la Commune de Prémanon par les pompiers des Rousses une participation financière pourrait être sollicitée à la commune. Le Maire pense qu'un accord de principe peut être donné, la commune devant alors être associée au projet.

La séance est levée à 20 h 00.